



Adoption simple d'un adulte venezuelien

Par **franjodel**, le **23/08/2011** à **19:43**

Bonjour,

je souhaite de tout mon coeur adopter (adoption simple) un adulte venezuelien, j'ai 47 ans et la personne que je souhaite adopter 23. Ou puis-je retirer le formulaire d'adoption.

cordialement

Par **amajuris**, le **23/08/2011** à **20:50**

bjr,

le vénézuéla a rendu difficile les conditions d'adoption dans ce pays.

depuis 1993 il n'y a aucune adoption internationale dans ce pays.

il est sous entendu que cette adoption n'a pas pour unique but de permettre à ce jeune homme de séjourner légalement en france.

cdt

Par **franjodel**, le **23/08/2011** à **22:09**

bsr,

un grand merci pour votre réponse si rapide, qui hélas ne me laisse que peu d'espoir d'adopter.

cdt

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **00:01**

Sauf qu'il est question d'adoption d'enfant.

Mais bon dans votre cas, vu que vous ne vivez pas là-bas, vu qu'il vit là-bas, quel est le but de l'adoption simple ?

Par **franjodel**, le **24/08/2011** à **18:08**

Mimi 493,

non ce n'est pas un enfant et il vit déjà en France, je le considère depuis 2 ans comme mon fils, je n'ai jamais eu d'enfant et nous redoutons tout 2 son départ.
son vrai père ne a abandonné sa mère, il s'est battu seul ds la vie, il a changé la mienne, m'a donné un but. Il fait ses études depuis 2009 en France mais a échoué à ses examens. L'état Français veut aujourd'hui l'expulser! Si il retourne ds son pays, sa vie est foutue, il parle le Français aussi bien que vs et moi, il aime ce pays, respecte ses lois et en + est totalement amoureux de notre culture. Même sa mère préfère le savoir ici épanoui que près d'elle et totalement isolé de la vie qu'il veut ! Elle aime son fils pardessus tt comme tte mère et me fais confiance à 100 %.

j'espère trouver 1 solution, il y a surement 1 cas précédant !

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **19:11**

L'adoption simple ne lui donnera aucun droit au séjour donc ce n'est pas une solution car même si vous faites l'adoption simple, il sera expulsé.

Il faut prendre un avocat spé en droit des étrangers, contester l'expulsion, trouver un moyen pour qu'il puisse avoir un droit au séjour.

Pacsez-vous, ça pourrait aider, voyez ça avec l'avocat (surtout si vous vivez ensemble depuis un an, preuves à l'appui)

Par **amajuris**, le **24/08/2011** à **21:17**

bjr,

vu la différence d'âge pour 2 partenaires pacsés, l'administration pourra penser et à juste titre que le pacs n' a pour but que d'obtenir un titre de séjour.

le pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour obtenir un titre de séjour.

cdt

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **21:32**

Je sais, mais

- le PACS d'un couple de même sexe n'est pas apprécié de la même façon, car il n'y a pas de mariage possible (ce n'est pas dit car politiquement, le PACS n'a pas été fait pour ne pas légaliser le mariage des gays d'où son extension absurde aux hétéro) donc des pacsés de même sexe ont plus de chances que des pacsés de sexe différent.
- de toute façon, ils ne risquent rien à essayer

Par **franjodel**, le **27/08/2011** à **18:24**

effectivement c'est une solution envisageable, mais qui ne plait pas top ! Enfin si c'est la seule façon de lui permettre de rester !

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **19:49**

Solution à envisager avec l'aide d'un avocat